

BAS-RHIN

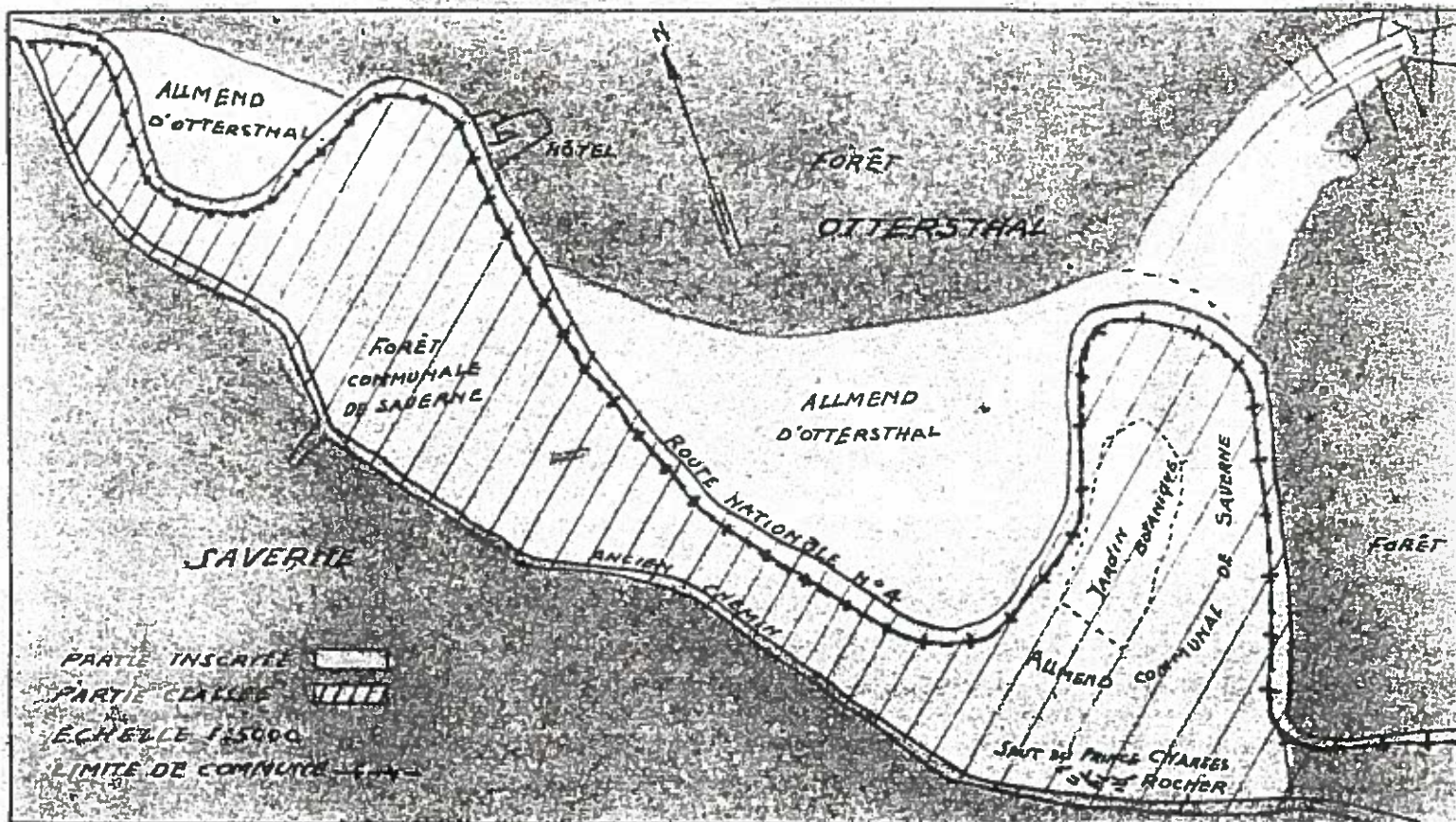
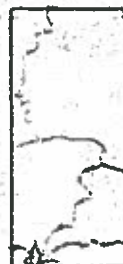
COL DE SAVERNE

SITES

CLASSEMENT
INSCRIPTION

COMMUNES : SAVERNE ET OTTERSTHAL
CANTON : SAVERNE
ARRONDI : SAVERNE

CARTE
MICHELIN
n°: 57
PLI: 18



ARRETES du 22 Août 1938

La partie du col de Saverne située sur le territoire de la commune de SAVERNE (Bas-Rhin) au Sud de la route Nationale n° 4 entre cette route et l'ancienne montée de Saverne et comprenant une partie de la forêt communale de Saverne (avec le rocher du Prince Charles), le jardin botanique et le terrain inculte est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

signé: Jean ZAY

Est inscrite à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, la partie du col de Saverne située sur le territoire de la commune d'OTTERSTHAL (Bas-Rhin) au Nord de la route nationale n° 4 limitée :

- 1) au Nord et Nord-Est par la lisière de la forêt, au Nord-Est des Allmend communaux puis par une ligne faisant un crochet de 300 mètres dans la forêt au Nord-Est de la boucle de la route nationale de manière à englober les ornières taillées dans le roc au-dessus d'Ottersthal;
- 2) au Sud-Ouest par la Route nationale n° 4.

Pour copie conforme
Le Chef du bureau des
Monuments historiques
et des sites :

signé: Georges HUISMAN

Parcelles inscrites : I à 4/2-219/1 à 219/5-
290/1-220/2-221-222-223/1 à 223/4-224/1 à
224/4-225/1 à 225/5-226 à 232-315 à 320-321/1-
321/4-322/1-322/2-323-325/1-1646/4.